RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

du 13 octobre 2006

approuvant l'inscription à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés des bâtiments n° E444 et n° E445, ainsi que d'une surface de terrain à détacher de la parcelle n° 692, feuille 30, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex

LE DEPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

vu la requête de la Société d'Art Public (SAP), du 3 mars 2005, sollicitant l'inscription à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés des bâtiments n° E444 et n° E445, de la parcelle n° 692, feuille 30, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex;

vu les motifs invoqués à l'appui de cette requête, notamment l'intérêt architectural particulier que présente le bâtiment principal, dont la substance intérieure, riche d'éléments de première qualité (cage d'escaliers richement décorée aux dimensions généreuses, vitraux remarquables, bonne distribution des appartements aux multiples pièces de grande dimension, architecture intérieure soignée), contribue à renforcer l'intérêt de ce bâtiment;

vu la décision du département, du 15 avril 2005, d'ouvrir une instruction de cette requête et les motifs invoqués à l'appui de cette décision, qui se recoupent avec ceux allégués à l'appui de la demande de protection sollicitée;

vu la consultation du propriétaire, à la même date également;

vu la détermination de ce dernier, du 9 juin 2005, faisant part de son accord de principe à l'inscription à l'inventaire des bâtiments n° E444 et n° E445, mais subordonnant cet accord à la possibilité de sauvegarder un potentiel constructible sur la parcelle n° 692 qui abrite les deux bâtiments précités;

vu la détermination de la direction du patrimoine et des sites (DPS), du 31 août 2005, confirmant l'existence d'un tel potentiel, dans la mesure où il serait procédé à une

division de la parcelle n° 692, qui soit à même de garantir des dégagements suffisants pour assurer la protection desdits bâtiments;

vu le préavis du Conseil administratif de la Ville de Genève, du 2 novembre 2005, favorable à l'inscription à l'inventaire des bâtiments n° E444 et n° E445, ainsi que de la parcelle n° 692;

vu le préavis de la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), du 23 novembre 2005, favorable à cette mesure de protection, tant pour les deux bâtiments précités que pour la parcelle n° 692;

considérant que le département donnera donc suite à la requête de la SAP, en inscrivant à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés les bâtiments n° E444 et n° E445, mais en limitant cette mesure, en ce qui concerne la parcelle n° 692, à une surface à détacher de ce bien-fonds, qui soit à même de garantir des dégagements suffisants pour assurer la protection de ces bâtiments;

vu la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976, articles 7 à 9, son règlement général d'exécution et ses articles 16 à 18,

ARRÊTE :

1. Les bâtiments n° E444 et n° E445, ainsi qu'une surface de terrain nécessaire à leur protection , à détacher de la parcelle n° 692, feuille 30, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

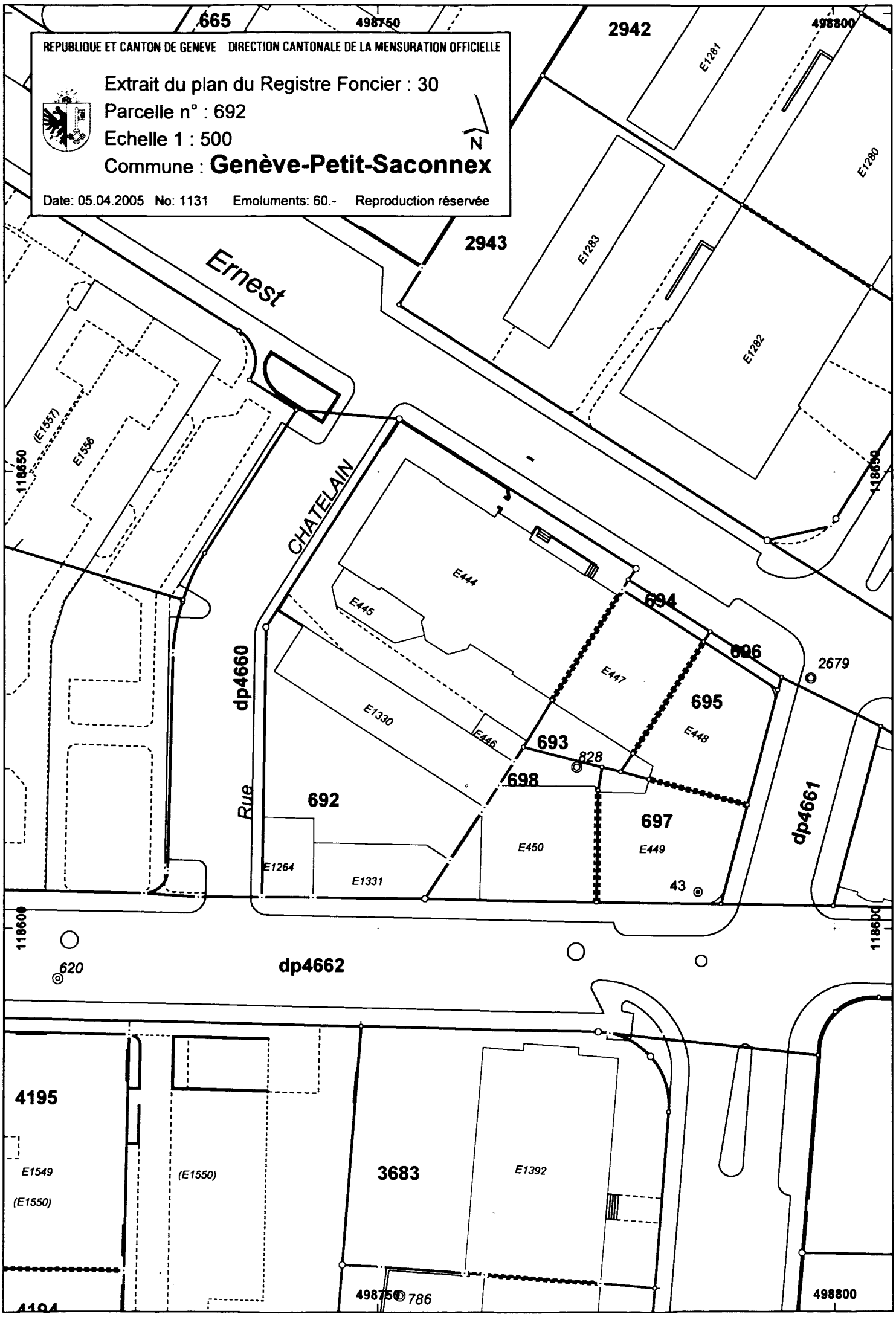
2. Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

3. La surface de terrain à détacher de la parcelle n° 692 précitée, sur laquelle reposent les deux bâtiments visés sous chiffre 1, fait l'objet d'une mention au Registre foncier.

4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de 30 jours dès sa notification, conformément à l'article 62 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976.

Le conseiller d'Etat chargé du
département des constructions
et des technologies de l'information

Mark MULLER


REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE DIRECTION CANTONALE DE LA MENSURATION OFFICIELLE
Extrait du plan du Registre Foncier : 30
Parcelle n° : 692
Echelle 1 : 500
Commune : Genève-Petit-Saconnex
Date: 05.04.2005 No: 1131 Emoluments: 60.- Reproduction réservée
N
665
498750
2942
498800
E1281
E1280
2943
E1283
E1282
Ernest
(E1557)
E1556
118650
CHATELAIN
E444
E445
694
696
2679
dp4660
E447
695
E448
E1330
E446
693
828
698
692
Rue
E450
697
E449
dp4661
E1264
E1331
43
118600
620
dp4662
4195
E1549
(E1550)
(E1550)
3683
E1392
498750
786
498800
4194